

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien  
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François  
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER  
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

**Ordre du jour** :

<b>Objet :</b>
<b>Finances/marchés – Affaires générales :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation au sein de diverses commissions - Remplacement de M. Christian ABGUILLERM</li> <li>• Désignation d'un nouveau suppléant au sein du groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS - Remplacement de M. Christian ABGUILLERM</li> <li>• Désignation d'un nouveau membre siégeant au Comité Technique - Remplacement de Monsieur Christian ABGUILLERM</li> <li>• Désignation d'un nouveau membre siégeant au CHSCT - Remplacement de Monsieur Christian ABGUILLERM</li> <li>• Construction d'un centre aquatique communautaire - Lot n°7 : Serrurerie</li> <li>• Marché « Suivi-animation d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Centre-ville de Douarnenez » (sur table, CAO le 2/05/2022)</li> <li>• Vote des subventions 2022</li> </ul>
<b>Ressources humaines :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 - Création d'un Comité Social Territorial (collectivités de plus de 50 agents)</li> </ul>
<b>Développement économique/habitat :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » - Opération 6, rue Charles de Foucauld - Douarnenez Habitat</li> <li>• Regroupement des organismes HLM FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sous forme d'une société de coordination</li> </ul>
<b>Environnement déchets / Transitions / Eaux et Assainissement :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de véloroute V45 : modification du tracé et maîtrise d'ouvrage</li> <li>• Loi Oudin-Santini 1 %</li> <li>• Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZX 82 à Poullan sur Mer (PPR Kergaoulédan) à M COSQUER Emmanuel, apiculteur</li> <li>• Achat parcelle ZN 16 Douarnenez aux conjoints LE MAT (PPR Keratry)</li> <li>• Achat parcelle ZD 5 et ZD 7 Kerlaz à M LE BRUSQ Ronan (PPR Keratry)</li> <li>• Convention de prestation EPAB, création de talus / travaux bocagers PPR Keratry</li> <li>• Achat parcelle ZC 157 Pouldergat à Terra-Immo dans le cadre du lotissement « les Vergers de Kerguesten »</li> </ul>
<b>Social, services à la population (petite enfance, jeunesse) :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de Labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » AVIP pour le Multiaccueil pour la période de 2022-2023</li> <li>• Convention Territoriale Globale (CTG) – Plan de transition</li> </ul>
<b>Questions diverses</b>

**Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

Le PV du conseil communautaire du 24 mars 2022 est validé sans modifications.

**Délibération N° DE 48-2022**

**Objet : Désignation au sein de diverses commissions  
Remplacement de M. Christian ABGUILLERM**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Vu la délibération n° DE 41-2020 désignant les membres des commissions communautaires ;

M. Christian ABGUILLERM, élu communautaire issu de la commune de Poullan sur mer, a démissionné de ses fonctions électives et doit dès lors être remplacé au sein des commissions de Douarnenez communauté dans lesquelles il siégeait.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Commission RH,
- Commission ressources et logistique, administration générale, numérique,
- Commission finances et mutualisation.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un remplaçant pour siéger dans chacune de ces commissions.**

Monsieur Sébastien THOMAS se présente pour siéger à la Commission RH.

Monsieur François GUET se présente pour siéger à la Commission ressources et logistique, administration générale, numérique.

Madame Isabelle STEFANUTTI se présente pour siéger à la Commission finances et mutualisation.

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De nommer Sébastien THOMAS nouveau membre de la commission RH de Douarnenez communauté.**
- **De nommer François GUET nouveau membre de la commission ressources et logistique, administration générale, numérique de Douarnenez communauté.**
- **De nommer Isabelle STEFANUTTI nouveau membre de la commission finances et mutualisation de Douarnenez communauté.**

**Le Conseil Communautaire, après les votes à bulletin secret, désigne :**

- **Monsieur Sébastien THOMAS à la Commission RH (pour : 22, nuls : 2),**
- **Monsieur François GUET à la Commission ressources et logistique, administration générale, numérique (pour : 25)**
- **Madame Isabelle STEFANUTTI à la Commission finances et mutualisation (pour : 25).**

**Délibération N° DE 49-2022**

**Objet : Désignation d'un nouveau suppléant au sein du groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS  
Remplacement de M. Christian ABGUILLERM**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Vu la délibération n° DE 44-2020 désignant deux élus de Douarnenez communauté pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du coordonnateur (la CCPBS) du groupement de commande formée par Douarnenez communauté, la CCHPB et la CCPBS ;

Vu la désignation de MM. Marc RAHER et Christian ABGUILLERM pour siéger au sein du groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS ;

M. Christian ABGUILLERM, élu communautaire issu de la commune de Poullan sur mer, a démissionné de ses fonctions électives et doit dès lors être remplacé comme représentant suppléant

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un remplaçant pour siéger au sein du groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS comme suppléant.**

Monsieur Sébastien THOMAS se présente pour siéger au groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS.

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De nommer Sébastien THOMAS comme membre suppléant au sein de la CAO du groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS.**

**Le Conseil Communautaire, après le vote à bulletin secret, désigne :**

- **Monsieur Sébastien THOMAS au groupement de commande Douarnenez communauté/CCHPB/CCPBS (pour : 25).**

**Délibération N° DE 50-2022**

**Objet : Désignation d'un nouveau membre siégeant au Comité Technique  
Remplacement de Monsieur Christian ABGUILLERM**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 2 juillet 2001 portant création d'un CT à Douarnenez Communauté ;

Vu la délibération n° DE 58-2018 fixant à 5 le nombre d'élus titulaires et à 5 le nombre d'élus suppléants, avec droit de vote ;

Vu la délibération n° DE 45-2020 désignant les membres du comité technique ;

M. Christian ABGUILLERM, élu communautaire issu de la commune de Poullan sur mer, a démissionné de ses fonctions électives et doit dès lors être remplacé au sein du Comité technique de Douarnenez communauté dans lequel il siégeait.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un remplaçant pour siéger au Comité Technique :**

Monsieur Sébastien THOMAS se présente pour siéger au **Comité Technique**.

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De nommer Sébastien THOMAS nouveau membre du Comité technique de Douarnenez communauté.**

**Le Conseil Communautaire, après le vote à bulletin secret, désigne :**

- **Monsieur Sébastien THOMAS au Comité Technique (pour : 25).**

**Délibération N° DE 51-2022**

**Objet : Désignation d'un nouveau membre siégeant au CHSCT  
Remplacement de Monsieur Christian ABGUILLERM**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ;  
Vu la circulaire n°12-016379 D du 12 octobre 2012 ;  
Vu la délibération N° DE 67-2014 du 18/11/2014 portant création d'un CHSCT à Douarnenez Communauté ;  
Vu la délibération n°58-2018 fixant à 5 le nombre d'élus titulaires et à 5 le nombre d'élus suppléants siégeant au CHSCT, avec droit de vote ;  
Vu la délibération n° DE 46-2020 désignant les membres du CHSCT ;

M. Christian ABGUILLERM, élu communautaire issu de la commune de Poullan sur mer, a démissionné de ses fonctions électives et doit dès lors être remplacé au sein du CHSCT de Douarnenez communauté dans lequel il siégeait.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner un remplaçant pour siéger au CHSCT.**

Monsieur François GUET se présente pour siéger au CHSCT.

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De nommer François GUET nouveau membre du CHSCT de Douarnenez communauté.**

**Le Conseil Communautaire, après le vote à bulletin secret, désigne :**

- **Monsieur François GUET au CHSCT (pour : 25).**

**Délibération N° DE 52-2022**

**Objet : Construction d'un centre aquatique communautaire - Lot n°7 : Serrurerie**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

La collectivité a passé un contrat de travaux avec l'entreprise CORLAY, dans le cadre de la construction du Stade aquatique communautaire, pour un montant total de 266 795,25 € HT, avenants inclus, hors révisions de prix.

Le montant du Décompte général et définitif (DGD) proposé par l'entreprise au maître d'œuvre laisse apparaître un montant global de travaux hors révisions de 269 438,25 € HT soit une différence en défaveur de l'entreprise de 2 643 € HT.

Cette différence a pour origine un problème de report de montant, à la fois dans l'avenant n°1 et dans l'avenant n°2.

L'entreprise CORLAY ayant réalisé ces travaux à la demande de la collectivité et ces travaux ayant été réalisés dans les règles de l'art, il y a lieu de payer les sommes dues à l'entreprise.

Il est proposé de passer un avenant n°5 d'un montant de 2 643 € HT pour réparer cette erreur matérielle.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2022 a donné son accord pour la passation de cet avenant.

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est demandé :**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de travaux.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 53-2022****Objet : Suivi-animation de la future OPAH RU : autoriser le Président à signer le marché et solliciter les subventions relatives au suivi-animation****Rapporteur : Marc RAHER**

Douarnenez Communauté a lancé l'appel d'offres relatif au suivi-animation de l'OPAH RU « Centre-ville de Douarnenez ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 mars 2022 et la date limite de remise des offres a été fixée au 15 avril 2022 à 12h.

L'avis a été publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur le réseau e-marchespublics.com ainsi que sur le journal le Télégramme. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais par voie électronique et ont chacune fait l'objet d'une analyse détaillée.

Suite à l'audition du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre, réunie le mardi 2 mai 2022 à 16h30, a attribué le marché à URBANIS – SJM avocats pour un montant de 426 373 €HT.

**Vu l'avis de la CAO du 2 mai 2022,****Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,****Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer le marché relatif au suivi-animation de la future OPAH RU « Centre-ville de Douarnenez »,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives au suivi-animation de la future OPAH RU « Centre-ville de Douarnenez ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 54-2022****Objet : Vote des subventions 2022****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Le tableau ci-dessous regroupe toutes les demandes de subventions parvenues dans les services avant la date de la commission finances du 28/04/2022. Ces demandes ont été présentées et soumises à l'avis de la commission finances.

Tiers	Montant validé 2022	Pers n'ayant pas pris part au vote en raison de leur lien avec l'association	vote
<b>204 - Subventions investissement</b>	<b>431 200,00</b>		
Dz Habitat	120 000,00	D TILLIER, H SAVINA	Unanimité
Conseil départemental	24 200,00		Unanimité
SMPPPC	62 000,00		Unanimité
E-mégalis	225 000,00		Unanimité
<b>657341 - Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP</b>	<b>45 000,00</b>		
Ville de Douarnenez - Ecole de musique	45 000,00		Unanimité
<b>657358 - Aux groupements</b>	<b>47 027,00</b>		
SMPPPC	35 000,00		Unanimité
CC Cap-Sizun	9 200,00		Unanimité
SDEF	2 827,00		Unanimité

<b>65738 - Aux organismes publiques</b>	<b>203 377,86</b>		
CAF	22 753,86		Unanimité
E-Mégalis	7 850,00		Unanimité
EPAB	123 759,00	H TUPIN	Unanimité
EPAB - Contributeur d'eau	12 170,00	H TUPIN	Unanimité
SIOCA	33 220,00	F CROM, P AUDURIER, J POITEVIN	Unanimité
Syndicat mixte du SAGE ouest cornouaille	3 625,00		Unanimité
<b>6574 - Subv de fonctionnement aux assos et autres pers de droit privés</b>	<b>514 268,00</b>		
Ulamir	41 470,00	R KERVAREC	Unanimité
MJC	118 180,00		Unanimité
ADIL	6 060,00	J POITEVIN	Unanimité
Actife Quimper Cornouaille	4 500,00		Unanimité
Technopole Quimper Cornouaille	4 600,00		Unanimité
Initiative Cornouaille	6 000,00		Unanimité
Solidarité Paysan	1 450,00		Unanimité
Amicale du personnel	5 400,00		Unanimité
Office public de la langue bretonne	2 000,00		Unanimité
Office du Tourisme	220 000,00	R KERVAREC	Unanimité
Ulamir - Atelier insertion	12 000,00	R KERVAREC	Unanimité
MJC	22 380,00		Unanimité
Quimper Cornouaille Developpement (QCD)	56 328,00	P AUDURIER, F CROM	Unanimité
Mobil' Emploi	3 400,00		Unanimité
Restaurants du Cœur	4 500,00		Unanimité
Troc'herien Lann	3 000,00		Unanimité
An Diharzierien	3 000,00		Unanimité

1 240 872,86

**Vu l'avis de la commission finances du 28 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De valider les montants des subventions 2022 présentés dans le tableau annexé à la présente délibération et de procéder au versement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 55-2022**

**Objet : Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022  
Création d'un Comité Social Territorial (collectivités de plus de 50 agents)**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

L'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 169 agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

De plus, avant chaque élection professionnelle, une concertation avec les organisations syndicales doit être organisée autour des sujets suivants :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial (entre 3 et 5 représentants pour les communes disposant d'un effectif compris entre 50 et 200 agents)
- Le nombre de représentants de la collectivité qui doit être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel,
- Le recueil de l'avis des membres du collège employeur,
- La création d'une formation spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- L'organisation matérielle du scrutin (type de vote, localisation et composition du bureau de vote, modèle des enveloppes, des bulletins et des professions de foi...)

**Vu la consultation des organisations syndicales réalisée lors d'une réunion organisée le 2 mai 2022,**

**Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 2 mai 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé de :**

- **Créer un Comité Social Territorial (CST) local,**
- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social territorial et en nombre égal les représentants suppléants,**
- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants pour cette instance, et ses déclinaisons (formation spécialisée),**
- **Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans chacune de ces instances,**
- **Créer une formation spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 56-2022**

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »  
Opération 6, rue Charles de Foucauld - Douarnenez Habitat**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133154 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

#### DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 215 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133154 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 6, rue Charles de Foucauld à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLUS
Identifiant de la ligne de prêt	5462161	5462160
Montant de la ligne de prêt	50 000 €	165 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8%	1,53%

TEG de la ligne de prêt	0,8%	1,53%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,53%
Taux d'intérêt2	0,8%	1,53%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Madame Dominique TILLIER et Monsieur Henri SAVINA ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 57-2022**

**Objet : Regroupement des organismes HLM FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sous forme d'une société de coordination**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de la Stratégie pour le logement présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Ces seuils sont de 12000 logements. FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sont concernés par cette obligation.

Les équipes de direction des trois Offices sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre leurs structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre eux, au profit du territoire.

Les Comités Economiques et Sociaux de FINISTERE HABITAT, de DOUARNENEZ HABITAT et de l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE ont été consultés sur le projet de rapprochement préalablement à la tenue du Conseil.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société Anonyme de Coordination (SC) dont les membres seraient FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.



La SC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme Classique comprenant un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le montant du capital social serait de 37.000 €.

La répartition du capital entre les trois structures associées serait de :

- 46 % pour FINISTERE HABITAT
- 8 % pour DOUARNENEZ HABITAT
- 46 % pour l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE

Concernant les compétences de la SC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

En revanche, la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par la loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à créer la Société de Coordination selon les modalités et avec les partenaires précités.

Il convient en outre d'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à acquérir 8% de ses actions, pour un montant de 2 960 €.

Il convient enfin de désigner M(me) ..... comme représentant du Conseil Communautaire, avec voix délibérante, au sein du Conseil de surveillance de la SC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et ses articles L. 423-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le rapport présenté par les représentants de Douarnenez Habitat, lors de la plénière de Douarnenez Communauté le 25 avril 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de DOUARNENEZ HABITAT du 23 novembre 2020 ;

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à constituer une Société de Coordination avec Finistère habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille, régie par les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans les conditions et limites susvisées,**
- **D'autoriser DOUARNENEZ HABITAT à acquérir 8 % des actions de cette Société de Coordination, pour un montant de 2 960 €,**
- **De désigner M(me) ..... comme représentant du Conseil Communautaire, avec voix délibérante, au sein du Conseil de surveillance de la SC.**

Messieurs Marc RAHER et Henri SAVINA se proposent pour représenter Douarnenez communauté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées et, après le vote à bulletin secret, désigne Monsieur Henri SAVINA pour le représenter au sein du Conseil de surveillance de la SC (15 voix pour H SAVINA, 10 voix pour M RAHER et 1 blanc).**

Monsieur Philippe LE MOIGNE s'étonne du montant de capital très bas. Monsieur Philippe AUDURIER lui répond que c'est pour limiter l'incidence sur les actionnaires et que la Sac est une « boîte ». Il faudra plus de capital financier pour réellement fonctionner. De plus il ajoute que le regroupement des OPH était un sujet épineux. Monsieur Philippe AUDURIER rappelle que au sein de la SAC siègent deux types de représentants : ceux qui représentent Douarnenez communauté et ceux qui représentent Douarnenez habitat. Il estime que marc RAHER, en tant que vice-président à l'habitat, doit représenter Douarnenez communauté.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'on est à l'aboutissement d'un long travail et de grandes tensions générées par la loi Elan obligeant le regroupement des OPH, alors que chaque OPH était autonome ; il estime que Dz Habitat gérait parfaitement l'habitat social auparavant. Beaucoup de pistes ont été étudiées avant d'en arriver là. Monsieur Henri SAVINA rappelle que la fusion était initialement réfléchie. Monsieur Hugues TUPIN ajoute qu'il n'y a actuellement plus de logements à Douarnenez alors qu'il y a beaucoup d'attentes, avec, en particulier, un BTS audiovisuel qui va se créer. L'investissement du privé sera nécessaire car Douarnenez habitat ne sera pas suffisant.

Philippe AUDURIER, après le vote, déplore que, seule, Dz communauté ne sera pas représentée par son VP en charge de l'habitat dans cette instance. Dans les autres EPCI, le VP est à la tête de l'OPH. Monsieur Marc RAHER estime que, dans tous les cas, à l'avenir, on aboutira à une fusion des OPH.

### **Délibération N° DE 58-2022**

**Objet : Projet de véloroute V45 : modification du tracé et maîtrise d'ouvrage**

#### **Rapporteur : Katell CHANTREAU**

La véloroute V45 « La Littorale » est inscrite aux schémas national et régional des véloroutes, cet itinéraire cyclable longe le littoral de Roscoff à Nantes. Le Département du Finistère, à l'initiative du projet, prévoit de débiter les aménagements pour la portion reliant Plogoff à Kerlaz en 2023. Pour le territoire intercommunal, le tracé de la véloroute a été validé par délibération des communes de Poullan-sur-Mer (04/12/2018), Douarnenez (21/03/2019) et Kerlaz (21/12/2018) et de la Communauté de Communes (07/02/2019)

À la suite de la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de se réinterroger sur le porteur de la maîtrise d'ouvrage (la ville de Douarnenez ayant souhaité porter la maîtrise d'ouvrage sur la section de l'itinéraire entre la plage des Sables Blancs et le quai du Rosmeur) et sur le tracé de l'itinéraire afférent à cette maîtrise d'ouvrage. Il est proposé que Douarnenez Communauté assure la maîtrise d'ouvrage sur la portion de l'itinéraire entre les Sables Blancs et le quai du Rosmeur. Le Département est maître d'ouvrage sur les autres portions de l'itinéraire.

L'itinéraire initial, empruntant le passage du Treiz et la passerelle Jean Marin, ne semble pas adapté à la pratique du vélo et nécessiterait des aménagements lourds. Par ailleurs, le Port Rhu n'est pas valorisé par cet itinéraire. Il est donc proposé un nouvel itinéraire permettant de rejoindre la voie verte à partir du port de Tréboul, puis de longer les quais du Port Rhu afin de récupérer le boulevard Richepin.

Enfin, il est proposé au Département que la portion d'itinéraire passant par le site naturel des Plomarc'h soit autorisé aux cyclistes avec « Pied à terre ».

Vous trouverez en annexe une carte du tracé initial et du nouveau tracé proposé ainsi que la portion sur laquelle la Communauté de Communes prend en charge la maîtrise d'ouvrage.

**Vu l'avis favorable de la commission voirie du 3 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De valider la maîtrise d'ouvrage Douarnenez Communauté sur la portion de la véloroute V45 entre la plage des Sables Blancs et le quai du Rosmeur,**
- **De valider le nouveau tracé empruntant la voie verte et longeant le Port Rhu,**
- **D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère que la portion de la véloroute V45 empruntant le site naturel des Plomarc'h soit autorisée aux cyclistes avec « Pied à terre »,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil régional du Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 59-2022**

**Objet : Loi Oudin-Santini 1 %**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le parlement a voté, début 2005, la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1% des recettes perçues auprès des usagers.

- Demande de l'association « un puits une école à Madagascar »

Cette association a pour but de venir en aide aux écoliers et enseignants des villages défavorisés de Madagascar. Pour 2022, l'objectif de cette association est la construction de 7 nouveaux puits dans différents villages du sud-ouest de Madagascar. La construction de ces puits permettrait de régler en partie la problématique d'approvisionnement en eau potable pour des villages entiers.

- Demande du Conseil Départemental du Finistère « projet Joffreville Région Diana » (Nord Madagascar)

Il s'agit d'un projet d'extension et d'amélioration du réseau d'eau de Joffreville. Le porteur du projet est le Conseil Départemental du Finistère qui est en partenariat avec l'association Expert Solidaire.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions relatives au versement de ces subventions et tous les documents afférant à ce dossier,**
- **De verser une subvention de 2500 € à chacune des deux associations mentionnées ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 60-2022**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZX 82 à Poullan sur Mer (PPR Kergaoulédan) à M COSQUER Emmanuel, apiculteur**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

M. COSQUER Emmanuel souhaite installer des ruches sur le périmètre rapproché 1 de Kergaoulédan. La parcelle qui l'intéresse est la partie haute de la parcelle ZX 82 à Poullan sur Mer. Dans l'immédiat, il souhaite installer deux ruches avec sur le long terme un maximum de cinq ruches. Cette mise à disposition est à titre gratuite.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Katell CHANTREAU demande combien de ruches peuvent encore être disposées dans le périmètre 1. Monsieur Hugues TUPIN va se renseigner.

**Délibération N° DE 61-2022**

**Objet : Achat parcelle ZN 16 Douarnenez aux consorts LE MAT (PPR Keratry)**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Kératry établis le 13 juillet 2021 par arrêté préfectoral, il est prévu d'indemniser les propriétaires de parcelles agricoles se situant dans le PPR 1. La parcelle ZN 16 à Douarnenez a une superficie de 24 540 m<sup>2</sup> et se situe dans le périmètre 1.

En suivant l'estimation des domaines et après négociation, la proposition faite aux consorts LE MAT est de 12 000 € la parcelle soit env. 0.4889 €/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZN 16 de Douarnenez dans sa totalité pour un montant total de rachat de 12 000 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 62-2022**

**Objet : Achat parcelle ZD 5 et ZD 7 Kerlaz à M LE BRUSQ Ronan (PPR Keratry)**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Kératry établis le 13 juillet 2021 par arrêté préfectoral, il est prévu d'indemniser les propriétaires de parcelles agricoles se situant dans le PPR 1. La partie de la parcelle ZD 5 se situant dans le PPR1 a une superficie d'environ 13 500 m<sup>2</sup>. La parcelle ZD 7 a une superficie de 7 420 m<sup>2</sup>.

En suivant l'estimation des domaines et après négociation, la proposition faite à M. LE BRUSQ est de 0.45 €/m<sup>2</sup> pour la partie de la parcelle ZD 5 (env. 13 500m<sup>2</sup> soit 6 075 €). Pour la ZD 7, la proposition faite à M. LE BRUSQ est de 0.4 €/m<sup>2</sup> pour la partie non boisée (2 178 m<sup>2</sup> soit 871.20€) et 0.2 €/m<sup>2</sup> pour la partie boisée (5 242 m<sup>2</sup> soit 1 048.4€) soit 1 919,60 € pour toute la parcelle. Il convient de rappeler ici que les surfaces énoncées sont des estimations et qu'un lever de géomètre expert affinera les surfaces. Le montant validé en réunion est le montant au m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.

Il est aussi important de noter que la parcelle ZD 6 (propriété communale) est censée représenter le chemin de remembrement. Ce n'est pas le tracé réel du chemin. Une fois les parcelles achetées, un procédé d'échange avec la commune de Kerlaz devra être engagé afin que les limites cadastrales représentent le plus fidèlement la réalité. Cela nous permettra de définir de façon précise les projets d'occupation future de ces parcelles.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZD 5 de Kerlaz se situant dans le Périmètre de protection 1 pour un montant de 6 075 €,**
- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZD 7 de Kerlaz dans sa totalité pour un montant de 1 919.60 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 63-2022**

**Objet : Convention de prestation EPAB, création de talus / travaux bocagers PPR Keratry**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

À la suite de la signature de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 instaurant les périmètres de protection de Kératry, Douarnenez Communauté a l'obligation d'ériger des talus le long de la limite entre le PPR 1 et PPR2. Le linéaire a été défini par l'hydrogéologue agréé avant l'enquête publique. Au total 1 788 ml de talus doivent être créés. L'EPAB, de par leur expérience dans les travaux bocagers, se propose de nous accompagner dans cette mission.

Les frais d'animation de l'EPAB sont de 2 200 € HT. L'estimation du montant des travaux est de 24 532 € HT. Au total, cela représente un montant de 26 732 € HT.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de l'EPAB.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 64-2022**

**Objet : Achat parcelle ZC 157 Pouldergat à Terra-Immo dans le cadre du lotissement « les Vergers de Kerguesten »**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la parcelle ZC 157 implantée sur la commune de Pouldergat et située au Nord dans la continuité du lotissement de Kerguesten, un permis d'aménager (PA 029 224 21 0000 1) a été déposé auprès des services instructeurs en date du 25 mars 2021 par le cabinet R&J, celui-ci mandaté par l'investisseur Terra-Immo. Le service des eaux a émis son avis sur le projet en date du 07 mai 2021.

Dans la rédaction de son avis, le service évoque une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la partie sud du projet. De ce fait et en vue de l'exploitation future de ce réseau existant, le service des eaux a proposé au pétitionnaire le rachat d'une surface en compensation du dévoiement du réseau par le lotisseur, dans cette emprise.

Après négociation entre les parties, il a été retenu une surface de 390 m<sup>2</sup> (identifiée ci-après sous la figure 2) permettant l'accès aux ouvrages d'assainissement.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZC 157 d'une surface de 390m<sup>2</sup> pour un montant total de 11 700 € HT,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 65-2022**

**Objet : Demandes de labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » AVIP pour le Multiaccueil pour la période de 2022-2023**

**Rapporteur : Dominique TILLIER**

Dans un contexte socio-économique national comme local difficile marqué par le chômage et la précarité, la lutte contre la pauvreté est au cœur des préoccupations.

Afin de renforcer sa politique petite enfance à destination des familles en situation d'insertion professionnelle et sociale, la CAF du Finistère lance cet appel à projet pour développer et valoriser des pratiques qui visent à offrir aux parents un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail, par un accès facilité à des places d'accueil en Eaje pour leur enfant.

Ainsi, les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) répondent à un double objectif : lever l'un des freins à la reprise d'emploi pour les parents et favoriser l'accès aux modes d'accueil pour leurs enfants, qui en sont plus souvent exclus.

Ce label cible les familles inscrites dans une démarche d'insertion bénéficiant d'un accompagnement par Pôle Emploi ou tout autre acteur de l'insertion ou du social (CCAS, Mission locale, référent RSA, travailleurs sociaux, organismes d'insertion et organismes de formation...).

Cet appel à projet engage les gestionnaires d'Eaje du Finistère, sur la mise à disposition de créneaux ou places d'accueil Avip au sein de leur(s) établissement(s) sur la période 2022-2023.

Il est attendu que l'enfant puisse être accueilli selon le projet du/des parents, en temps partiel ou continu, sur une durée minimale de 10 heures par semaine.

Il est demandé aux porteurs de projet d'accueillir en priorité les familles monoparentales.

Afin d'entrer dans le processus Avip, un dossier de demande de labellisation est à compléter avant le 30 mai 2022.

En intégrant ce dispositif, les candidats au label s'engagent à :

- Partager le diagnostic des besoins du territoire et expliciter le partenariat mis en place avec les acteurs de l'insertion, de la formation, du social... et le formaliser par une liste d'engagements des partenaires.
- Inscrire l'offre AVIP en complémentarité avec les offres du territoire afin d'assurer une place pérenne pour l'enfant à la reprise d'emploi du parent à l'échelle d'un territoire élargi et ce, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La structure précisera le travail en proximité avec les acteurs petite enfance (exemple : RPE).
- Inscrire l'engagement dans le projet d'établissement (notamment son volet social) et ses modalités dans le règlement de fonctionnement.
- Signaler sur la fiche identitaire du site monenfant.fr la spécificité « crèche à vocation d'insertion professionnelle ».
- Proposer à minima 10 % de ses places ou créneaux d'accueil par Eaje en dispositif Avip, soit 5 places minimum.
- Établir un contrat de 6 mois renouvelable une fois entre Pôle Emploi ou autre partenaire de l'insertion, la structure et la famille.
- Compléter une grille d'évaluation par Eaje engagé (typologie des familles, partenaires de l'insertion, du social...) à transmettre à la CAF du Finistère, une fois par an. Une évaluation annuelle du dispositif, sera menée avec les partenaires locaux, dans le cadre du comité de pilotage annuel de la structure.
- Nommer un référent en charge du suivi du dispositif Avip au sein de la structure.

En contrepartie, si le Multiaccueil est retenu au titre de cette labellisation, la CAF accompagnera financièrement le gestionnaire par :

- Une aide forfaitaire au démarrage de 3 000 € afin de faciliter de travail partenarial et l'accompagnement du projet au sein de la structure,
- Une aide à la place Avip de 3 000 € en année pleine.

Concernant les places ouvertes à compter de septembre 2022, un forfait de 1 000 € sera alloué pour l'année 2022.

Une convention et/ou une notification encadrant les modalités de mises en œuvre sera adressée par la Caf du Finistère au porteur de projet en cas d'accord, qui devrait intervenir début juillet.

Si le Multiaccueil reçoit la labellisation AVIP, le règlement de fonctionnement de la structure devra en faire mention et devra donc être modifié lors d'un prochain conseil communautaire.

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à demander la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » AVIP pour le Multi accueil pour la période 2022-2023,**

- D'autoriser le Président à signer tout document utile à la bonne gestion et au suivi de l'évaluation de la labélisation crèche AVIP avec la CAF du Finistère ou d'autres partenaires,
- D'inscrire au budget les recettes générées par cette labellisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 66-2022**

**Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) – Plan de transition**

**Rapporteur : Dominique TILLIER**

Vu la signature en février 2020 de la Convention territoriale globale 2020-2024 entre la CAF du Finistère, le Conseil départemental du Finistère, Douarnenez communauté et les communes de Douarnenez, du Juch, de Pouldergat, de Poullan sur mer et de Kerlaz ;

Dans le cadre de la mise en application des politiques nationales d'intervention sociale menées par la CNAF, la CAF du Finistère accompagne les collectivités dans l'évolution des postes de coordination qu'elle finance, axés essentiellement sur le portage des politiques enfance et famille (dans le cadre des anciens CEJ) vers des postes de coopération territoriale ; ces derniers seront calés sur les objectifs partagés de la CTG. De fait les missions évolueront vers des missions d'animation et de déploiement de la CTG et de mise en réseau des acteurs.

Pour rappel, la CAF du Finistère finance les postes de coordination suivants sur le territoire :

- Douarnenez communauté : 1 ETP de coordination jeunesse,
- Douarnenez communauté : 0.5 ETP de coordination petite enfance,
- Ville de Douarnenez : 0.2 ETP de coordination enfance.

L'objectif est de finaliser la mutation des postes de coordination vers des postes de chargés de coopération pour décembre 2023 et de s'engager pour ce faire dans un plan de transition. Un groupe de travail spécifique est mis en place pour élaborer ce plan de transition.

Les financements de la CAF restent garantis, sous réserve d'un engagement des collectivités signataires à faire évoluer ses postes de coordination vers les missions de chargés de coopération à l'horizon de fin 2023. Une convention unique sera signée pour ce faire entre la CAF et Douarnenez communauté, avec reversement à la Ville de Douarnenez.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe d'engagement dans un plan de transition des postes de coordination.**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **De valider l'engagement dans un plan de transition des postes des coordination existants sur le territoire vers des postes de chargés de coopération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Séance levée à 20h.

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**

**Le secrétaire de séance  
François GUET**

